

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le seize du mois de mai, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente située à Châteauneuf-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 10 mai 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, CRISPYN Guillaume, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : -

Procurations : M. BARE Michaël à Mme CHATARD Marie-Pierre, M. BOULAIS Loïc à M. BONNET Grégory, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. DA SILVA José à Mme DOSTREVIE Corinne, M. LANGUILLE André à M. LAMBERT Bernard, Mme LOBJOIS Corinne à Mme MEGE Isabelle, M. MANUBY Didier à M. GUILLOT Sébastien, M. MUSELIER Jean-Pierre à M. CHARBONNEL Pascal, Mme PERROCHE Paulette à Mme LAMAISON Marie-Hélène, M. VALENTIN Gilles à M. LANNAREIX Jean-Pierre,

Absents/excusés : MM. & Mme BARE Michaël, BOULAIS Loïc, CHANSEAUME Camille, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, DA SILVA José, DE JESUS José, LANGUILLE André, LOBJOIS Corinne, MANUBY Didier, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, ROGUET François, VALENTIN Gilles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	<i>Au départ</i>
Nombre de personnes présentes :	32
Nombre de suffrages exprimés :	42
<i>Nombre de procurations</i>	10

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur SAUVESTRE Daniel est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Sans objet

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-050 : AMENAGEMENT EXTERIEUR D'UNE PERGOLA – MAM DE MANZAT

La proposition de l'entreprise FERRANDO Vincent, sise 3 Les Barrats 63410 MANZAT, pour l'aménagement extérieur d'une pergola à la MAM de Manzatz, est acceptée moyennant le prix de **2 900.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-051 : REPRISE D'ÉTANCHEITE SUR BASSIN 1 – PARC DE L' AIZE - VEOLIA

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société VEOLIA, sise 47 avenue d'allier – 63800 COURNON D'Auvergne pour reprendre les étanchéités sur le bassin n°1 de la défense incendie sur la zone du Parc de l'Aize pour un montant de 1 530,00 € HT, soit **1 829,88 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-052 : ACQUISITION DE MATERIEL OUTILLAGE – SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ENTREPRISE DISSAY

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société DISSAY, sise 26 champ d'Ojardias – 63200 RIOM pour l'achat de fourniture d'outillage pour le service technique de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, pour un montant de 2 923,00 € soit **3 507,60 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-053 : ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE – SERVICE TECHNIQUE – CHATEAU DES CAPPONI– ENTREPRISE DANIEL PERIE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société D. PERIE, sise 13 rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES pour l'achat de matériel de nettoyage pour les locaux administratifs du château des Capponi pour un montant de 2 944,00 € HT soit **3 532,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-054 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 LOT 1 – COMMUNES CHATEAUNEUF LES BAINS, LES ANCIZES-COMPS, MANZAT, VITRAC, SAINT ANGEL – MAITRISE D'ŒUVRE VRD - GEOCONCEPTION

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOCONCEPTION, sise 9 T avenue de Chatel-Guyon – 63200 RIOM pour la maîtrise d'œuvre VRD du programme de travaux de voirie 2019. Ces travaux concernent les communes de Châteauneuf les Bains, Les Ancizes-Comps, Manzat, Vitrac, Saint Angel, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de **298 290,00 € HT**. Le montant du marché s'élève à **3 132,06 € HT** se décompose comme suit pour la maîtrise d'œuvre VRD LOT 1 :

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux – 17 % du montant global : 532,45 € HT
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux – 73 % du montant global : 2 286,40 € HT
- Assistance aux Opérations de Réception – 10 % du montant global : 313,21 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-055 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – LOT 2 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE - ECOLE DE MARCILLAT– MAITRISE D'ŒUVRE VRD - GEOVAL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON CEDEX pour la maîtrise d'œuvre VRD du programme de travaux de voirie 2019 – LOT 2. Ces travaux concernent l'aménagement de la place de la Mairie et école de Marcillat, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de **75 000,00 € HT**.

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à **3 975,00 € HT**

- Reprise de l'avant-projet (représentant 15% du montant global soit 596,25 € HT)
- Etude de projet, dossier de consultation – 25 % du montant global : 993,75 € HT
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux – 10 % du montant global : 397,50 € HT
- Validation des Documents d'exécution – 5 % du montant global : 198,75 € HT
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux – 40 % du montant global : 1 590,00 € HT
- Assistance aux Opérations de Réception – 5 % du montant global : 198,75 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-056 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – LOT 3 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE ET DE LA PLACE DU CLOS COURTIN A COMBRONDE – MAITRISE D’ŒUVRE VRD - GEOVAL

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève – 63808 CURNON CEDEX pour la maîtrise d’œuvre VRD du programme de travaux de voirie 2019 - LOT 3. Ces travaux concernent l’aménagement de la rue de la poste et de la place du Clos Courtin à Combronde, pour une enveloppe prévisionnelle de **150 000,00 € HT**.

Le montant du marché s’élève à **6 300,00 € HT €**

st composée de la reprise de l’avant-projet (représentant 15% du montant global soit 945,00 € HT) ainsi que la maîtrise d’œuvre d’un montant de **5355,00 € HT** qui se décompose comme suit :

- Etude de projet, dossier de consultation – 25 % du montant global : 1 575,00 € HT
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux – 10 % du montant global : 630,00 € HT
- Validation des Documents d’exécution – 5 % du montant global : 315,00 € HT
- Direction de l’Exécution des contrats de Travaux – 40 % du montant global : 2 520,00 € HT
- Assistance aux Opérations de Réception – 5 % du montant global : 315,00 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-057 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE MONTCEL

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition technique et financière de raccordement électrique faite par ENEDIS dans le cadre du projet de construction d’un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel, pour un montant de **1 293,12 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-058 : DES TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs du stage aquatique pour le mois d’avril 2019 sont les suivants :

STAGE AQUATIQUE		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	26,00 €	36,00 €
de 501 € à 750 €	36,00 €	48,00 €
de 751 € à 1000 €	50,00 €	68,00 €
de 1001 € à 1500 €	56,00 €	74,00 €
de 1501 à 2250 €	68,00 €	86,00 €
> 2250 €	94,00 €	110,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-059 : TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DU LIT MINEUR DU RUISSEAU DE CUBES A CHATEAUNEUF LES BAINS

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition pour le marché de travaux qui est attribué à COLAS RAA – MONTEIL T.P, RD 2144 – Côte de la Boule, 63 700 SAINT-ELOY-LES-MINES pour un montant de **18 115,50 € HT**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-060 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - AVENANT N°1 – LOT 7 ÉLECTRICITÉ

Un avenant n°1 sans incidence financière, au marché de travaux de l'entreprise Tauveron, domiciliée, 33 rue du vieux bourg – 03600 COMMENTRY est signé pour la modification du choix des éclairages pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-061 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS - AVENANT N°1 – LOT 8 ÉQUIPEMENT DE CUISINE

Un avenant n°1 d'un montant de – 690,78 € HT, au marché de travaux de l'entreprise Auvergne Degré Service, domiciliée, Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES est signé pour la modification de mobilier et d'équipement de cuisine pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	14 643,05 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value :	- 997,65 € HT	
Montant de l'avenant en plus-value :	306,87 € HT	
Montant total de l'avenant	- 690,78 € HT	- 4,72 %
Nouveau montant du marché	13 952,27 € HT soit 16 742,72 € TTC	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-062 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63410 VITRAC au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-063 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – 63200 YSSAC-LA-TOURETTE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-064 : PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE AVEC TERRASSEMENT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE MONTCEL

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition financière pour le branchement au réseau d'eau potable avec terrassement faite par la SEMERAP dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de Montcel, pour un montant de 1 699,44 € HT soit **2 039,33 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-065 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES DU CENTRE AQUATIQUE

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH sise 10 Rue du Préfet Claude Erignac – ZA du Breuil 54850 MESSEIN pour assurer la maintenance du système de contrôle d'accès du centre aquatique intercommunal, pour un montant de 2 126.16 € HT, soit **2 551.40 € TTC** la 1^{ère} année du contrat.

Durée du contrat : 3 ans à compter de la date d'effet

Date d'effet du contrat : 01/09/2019

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-066 : SCIAGE DE BOIS POUR LA REALISATION DE MOBILIERS DE LOISIRS AU GOUR DE TAZENAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de marché de travaux qui est attribuée à Alain SABY et Fils SAS – Scierie des Combrailles –63 380 MONTEL DE GELAT pour un montant de 1 351,02 € HT soit **1 621,22 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-067 : TRAVAUX D'ABATAGE ET DEBARDAGE DE DOUGLAS AU GOUR DE TAZENAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de marché de travaux qui est attribuée à EURL MD FORET – La Ribière – 63 380 MONT-DE-GELAT pour un montant de 2 700,00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-068 : TRAVAUX DE DEBARDAGE EQUIN AU GOUR DE TAZENAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de marché de travaux qui est attribuée à M. LECHEVALER Vincent – EQUI-BOIS –15 100 LES TERMES pour un montant de 2 500,00 € HT soit **2 750,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-069 : PROGRAMME D' ACTIONS 2019 – BOIS DE BLOT

La décision n°2019-049 est rapportée.

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faire par l'Office National des Forêts pour le programme d'action de l'année 2019 concernant le Bois de Blot. Ce dernier consistant en un dégagement manuel de plantation et en des travaux préalables à la régénération naturelle du Bois, est arrêté pour un coût total de 5 537,16 € HT soit **6 090,88 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-070 : FOURNITURE DE DEUX PLAQUES INAUGURALES POUR LES PROJETS DE MAM À MANZAT ET DE RESTAURANT SCOLAIRE À CHAMPS

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise Alpha B correspondant à la fourniture de deux plaques inaugurales pour les projets de MAM à Manzat et de restaurant scolaire à Champs pour un montant de 280,00 € HT, soit **336,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-071 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – COMMUNE ST GEORGES DE MONS – PLACE DU LEVANT ET ENTRETIEN VOIRIE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOCONCEPTION - 9 T avenue de Chatel Guyon – 63200 RIOM pour la maîtrise d'œuvre du programme travaux de voirie 2019 concernant les travaux d'aménagement de la place du levant et les travaux d'entretien de voirie sur la commune de St Georges de Mons. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 375,00 € HT soit **5 250,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-072 : REMPLACEMENT DE LA CARTE OPERATEUR DE PORTE DE L'ASCENSEUR – MEDIATHEQUE DE COMBRONDE

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS sise 249 Avenue Blaise Pascal ZI des Bombes 43700 ST GERMAIN LAPRADE, pour assurer le remplacement de la carte opérateur de porte cabine de l'ascenseur de la médiathèque de Combronde d'un montant de 840.00 € HT, soit **1 008.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-073 : DEPANNAGE DES ALARMES INCENDIE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SERANGE, sise Route de Gourdon 63780 ST GEORGES DE MONS, pour le dépannage de plusieurs alarmes incendie au centre aquatique de St Georges de Mons, pour un montant de 1 520.31 € HT soit **1 824.37 € TTC**.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-240	Ar création poste temporaire-3 heures-Du 8 au 12/04/19	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/015
A-RH-2019-243	Ar création poste saisonnier-70 heures-Du 15/04/19 au 15/05/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/043
A-RH-2019-244	Ar création poste saisonnier-70 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/044
A-RH-2019-245	Ar création poste saisonnier-35heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/045
A-RH-2019-246	Ar création poste saisonnier-70 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/046
A-RH-2019-247	Ar création poste saisonnier-48 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/047
A-RH-2019-248	Ar création poste saisonnier-46 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/048
A-RH-2019-249	Ar création poste saisonnier-46 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/049
A-RH-2019-250	Ar création poste saisonnier-46 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/050
A-RH-2019-252	Ar création poste saisonnier-46 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/052
A-RH-2019-253	Ar création poste saisonnier-46 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/053
A-RH-2019-254	Ar création poste saisonnier-32 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/054
A-RH-2019-255	Ar création poste saisonnier-13,5 heures-Du 12/04/19 au 28/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/055
A-RH-2019-258	Ar création poste temporaire du 9/4/19 au 31/5/19-35/35ème	CINEMA	TEMP2019/016
A-RH-2019-260	Ar création poste saisonnier-35-35ème-Du 16/04/19 au14/06/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/051
A-RH-2019-261	Ar création poste saisonnier-2,5H-le 14/4/19	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/052
A-RH-2019-262	Ar création poste saisonnier-28 heures-23 au 26/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/056
A-RH-2019-263	Ar création poste saisonnier-7 heures-16 au 26/04/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/057
A-RH-2019-264	Ar création poste saisonnier-80 heures-15/04 au 03/05/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/058
A-RH-2019-265	Ar création poste saisonnier-120 heures-23/04 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/059
A-RH-2019-267	Ar création poste saisonnier-100 heures-2/05 au 04/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/060
A-RH-2019-270	Ar création poste saisonnier-11 heures-29/04 au 04/05/19 et 10/05/2019	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/061
A-RH-2019-271	Ar création poste saisonnier-35/35ème-01/05 au 31/05/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/062
A-RH-2019-272	Ar création poste saisonnier-4,5h-31/05/19	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/063
A-RH-2019-273	Ar création poste saisonnier-10h-6/05/19 au 31/05/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/064
A-RH-2019-276	Ar poste saisonnier le 19/5/19-3h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/065
A-RH-2019-280	Ar poste saisonnier le 9,05,19-7h	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/066
A-RH-2019-281	Ar création poste saisonnier-42 heures-12 au 14,19,21, 26/06/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/067
A-RH-2019-285	Ar création poste saisonnier-225 heures-20/05 au 02/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/068
A-RH-2019-286	Ar création poste saisonnier-15 heures-16/05 au 24/05/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/069

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Maison Bâtisse : signature des marchés pour l'amélioration acoustique de l'auditorium
- Décision modificative °1 sur le budget jeunesse

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2019-05-01 Tarifs des ALSH

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, pour faire face à l'augmentation du budget des ALSH, plusieurs mesures ont été proposées portant à la fois sur la rationalisation des dépenses, et l'augmentation des recettes passant par une révision des tarifs.

L'idée, évoquée lors de débat d'orientation budgétaire, était de faire évoluer les tarifs pour que le produit supplémentaire corresponde aux recettes « des sorties » qui étaient précédemment facturées aux familles sur une partie du territoire.

L'enveloppe annoncée s'élevait à 16 700 € de recette supplémentaire (en année pleine et sur une hypothèse d'effectifs constants), sur la base d'une augmentation moyenne de 0,76 € par journée (moyenne sur les 6 tranches tarifaires).

Rappelons que la grille tarifaire n'a pas évolué depuis l'harmonisation des tarifs en septembre 2017. En préalable à la réflexion, notons qu'actuellement,

- 10 % des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF1
- 8% des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF2
- 18 % des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF 3
- 33 % des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF 4
- 17 % des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF 5
- 14 % des familles fréquentant les ALSH sont situés dans le QF 6

Les services ont travaillé sur plusieurs simulations financières qui ont été présentées en commission le 09 mai 2019.

L'évolution de la grille tarifaire est construite sur les principes suivants :

- Le prix pivot pour la réflexion est le prix de la prestation « journée avec repas ». En effet, ce prix représente 70 % de l'activité sur les mercredis et les vacances
- La tranche de quotient familial la plus basse n'est pas impactée, au titre de la solidarité et compte-tenu du respect des plafonds imposés par la CAF.
- L'augmentation supportée par la demi-journée, correspond à la moitié de l'augmentation du prix de la journée avec repas
- Pour passer de la demi-journée sans repas à la demi-journée avec repas, le repas a été valorisé à 2,44 €, sans changement par rapport à la précédente grille tarifaire (c'est le même principe qui a été appliquée lors de l'harmonisation des tarifs)
- Le principe d'une réduction à la semaine est repris, le forfait semaine correspond à 4,5 fois le prix de la journée avec repas (comme sur la précédente grille tarifaire), sauf pour les familles « hors communauté de communes » ou le forfait semaine est égal à 5 x le tarif journée.
- Le même pourcentage d'augmentation est appliqué sur les tarifs « communauté de communes » et « hors communauté de communes »
- Les prix pour la garderie périscolaires (accueils déclarés DDSC), seraient augmentés de l'inflation 2018, soit +1,8 %, soit un produit supplémentaire de 1 800 €.
- Les prix des soirées ados resteraient inchangés, (politique en développement, représentant un faible volume d'activités)

Plusieurs hypothèses ont été présentées en commission avec une augmentation allant de 0,76 € en moyenne sur les six tranches de QF (soit 5 à 6 % d'augmentation) à 1,09 € en moyenne (environ 11% d'augmentation) sur le prix journée.

La commission, retiendrait une hypothèse intermédiaire avec une augmentation de 8 à 9 % d'augmentation en fonction des tranches de QF sauf pour la deuxième tranche où l'évolution n'est que de 3 %. Le prix unitaire de la journée avec repas augmente de 0.20 €(QF2) à 2,00 € (QF6). Le produit supplémentaire (ALSH mercredi + vacances) serait d'environ 14 400 €.

Pour mémoire la grille tarifaire actuelle est la suivante :

accueil Extrascolaire - vacances scolaires et mercredis								
Quotient familial (2)	familles contribuables au sein de la Communauté de Communes				familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)			
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)
< 500 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	18,00 €	3,50 €	6,50 €	6,50 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	3,00 €	5,44 €	6,50 €	29,25 €	5,00 €	8,00 €	9,50 €	47,50 €
de 751 € à 1000 €	3,50 €	5,94 €	10,00 €	45,00 €	8,50 €	11,50 €	14,50 €	62,50 €
de 1001 € à 1500 €	6,00 €	8,44 €	11,50 €	51,75 €	11,00 €	14,00 €	16,00 €	80,00 €
de 1501 à 2250 €	9,00 €	11,44 €	14,50 €	65,25 €	14,00 €	17,00 €	19,00 €	95,00 €
> 2250 €	12,00 €	14,44 €	21,00 €	94,50 €	17,00 €	20,00 €	25,00 €	125,00 €

La grille tarifaire proposée s'établirait comme suit :

accueil Extrascolaire - vacances scolaires et mercredis								
Quotient familial (2)	familles contribuables au sein de la Communauté de Communes				familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)			
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)
< 500 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	18,00 €	3,50 €	6,50 €	7,50 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	3,10 €	5,54 €	6,70 €	30,15 €	5,10 €	8,10 €	9,70 €	48,50 €
de 751 € à 1000 €	3,90 €	6,34 €	10,80 €	48,60 €	8,90 €	11,90 €	15,30 €	76,50 €
de 1001 € à 1500 €	6,58 €	9,02 €	12,65 €	56,93 €	11,58 €	14,58 €	17,15 €	85,75 €
de 1501 à 2250 €	9,78 €	12,22 €	16,05 €	72,23 €	14,78 €	17,78 €	20,55 €	102,75 €
> 2250 €	13,00 €	15,44 €	23,00 €	103,50 €	18,00 €	21,00 €	27,00 €	135,00 €

Les nouveaux tarifs ALSH extrascolaires (mercredi et vacances) s'appliqueraient à compter du 08 juillet 2019.

Pour les garderies périscolaires, les nouveaux tarifs s'établiraient comme suit :

accueil périscolaire - tarification actuelle			Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	jusqu'à 2250€	à partir de 2 251€	
journée	2,81 €	2,86 €	
demi-journée	2,05 €	2,09 €	
plafond mensuel	30,87 €	31,43 €	

accueil périscolaire - tarification proposée			Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	jusqu'à 2250€	à partir de 2 251€	
journée	2,86 €	2,91 €	
demi-journée	2,09 €	2,13 €	
plafond mensuel	31,43 €	32,00 €	

Les nouveaux tarifs garderies périscolaires déclarées DDCS s'appliqueraient à compter du 02 septembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs ALSH

M Claude ARCHAUD demande si la baisse de fréquentation des ALSH a pu être expliquée. Le vice-Président précise que le travail d'analyse est en cours. Les causes sont multifactorielles, notamment la démographie.

M Claude ARCHAUD demande si la question des différences entre les modalités de remboursements de fluides des sites où s'exercent les activités d'ALSH a été traitée. Il est précisé que depuis deux ans, la commission et les services se sont concentrés sur l'harmonisation des ALSH à la fois sur les conditions d'accueil, le projet pédagogique, sur les aspects administratifs ainsi que sur le schéma d'accueil et d'implantation des ALSH. Néanmoins il est rappelé que les montants remboursés aux communes correspondent à un transfert de charges qui a été réalisé par les communes de Côtes de Combrailles lors du transfert de la compétence jeunesse. Le transfert de charges a été réalisé par un transfert de fiscalité (baisse des taux communaux en même temps qu'une hausse des taux intercommunaux). Les fluides font partie de ce transfert de charges et des ressources fiscales qui ont été transférées des communes à l'EPCI. La communauté de communes rembourse les fluides car les ressources ont été transférés à l'EPCI mais la dépense est restée à la charge de la commune (pas de compteur divisionnaire et de bâtiment mutualisés). Ainsi il n'est pas possible de supprimer les remboursements aux communes sans faire un retour inverse du transfert de charges vers les communes.

D-2019-05-02 Convention de mise à disposition du centre aquatique auprès de travailleurs indépendants pour l'exercice de leçons de natation à titre privé

Afin de permettre aux maîtres-nageurs de proposer des leçons de natation, à titre privé, en utilisant les installations du Centre Aquatique de Combrailles, Sioule et Morge ; à Saint-Georges-de-Mons, il est nécessaire de conclure une convention.

Un projet de convention a été élaboré et présenté aux maitres-nageurs.

Cette convention prévoit que :

- les installations du centre aquatique de Combrailles, Sioule et Morge soient mises à disposition du travailleur indépendant dans le cadre de son activité accessoire (y compris le matériel pédagogique nécessaire aux leçons).
- les activités autorisées devront être organisées en dehors du temps de travail de l'agent et durant les plages horaires accordées par l'EPCI. Ces plages horaires sont susceptibles d'évoluer chaque année, selon la mise en place de projets exceptionnels portés par Combrailles, Sioule et Morge.
- le travailleur indépendant devra s'acquitter d'une « redevance pour leçon de natation à titre privé », dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Le travailleur indépendant devra fournir un déclaratif mensuel du nombre de leçons réalisées, pour appliquer une redevance de 2,50 euros fois le nombre de cours individuels réalisés.
- Le travailleur indépendant devra veiller à ne pas dépasser les prescriptions minimales de travail fixées par les textes. Ces prescriptions devront tenir compte du temps de travail journalier de son activité de travailleur indépendant et du temps de travail relatif à ses activités pour Combrailles, Sioule et Morge.
- Le travailleur indépendant devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires et en adresser une copie à la Communauté de Communes.
- La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature ; sa durée est calquée sur une année scolaire. Elle est renouvelable ensuite par reconduction expresse sur demande écrite du travailleur indépendant établie un mois avant l'échéance et sous réserve de l'acceptation écrite de Combrailles, Sioule et Morge.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition du centre aquatique auprès des travailleurs indépendants pour l'exercice de leçons de natation à titre privé
- FIXE à 2.50 € le montant de la redevance par personne et par cours dispensé

Pour : 41

Conter : 0

Abstention : 1

D-2019-05-03 Convention avec l'Education Nationale pour l'utilisation du centre aquatique intercommunal et conventions particulières pour chaque école pour l'année scolaire 2019-2020

Afin d'encadrer les modalités d'accès du centre aquatique aux partenaires extérieurs, des conventions sont conclues avec les différents utilisateurs.

Au cours de cette année scolaire 2018-2019, 34 établissements maternels ou élémentaires utilisent le centre aquatique pour les activités pédagogiques des établissements

- 14 écoles du territoire
- 20 écoles hors territoire.

Deux types de conventions sont signées :

- Une convention cadre entre la communauté de communes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme/ Cette convention fixe les modalités d'utilisation du centre aquatique sur les aspects organisationnels, réglementaires, sécuritaires ainsi que sur les rôles respectifs des intervenants et des enseignants dans le respect de la circulaire ministérielle N°2017-17 du 22/08/17.
- Un contrat propre à chaque établissement scolaire est proposé afin d'intégrer des variantes de collaboration : Ce contrat particulier porte sur :
 - Conditions matérielles et créneaux horaires
 - Dispositions financières pour les écoles du territoire ou hors territoire
 - ✓ Ecoles du territoire : accueil gratuit avec pédagogie
 - ✓ Ecoles hors communautés de communes : payant au tarif de 3,30 € / enfant avec pédagogie)
 - ✓ Ecoles hors communauté de communes qui ne bénéficient pas de pédagogie : payant au tarif de 2,30 € / enfant
 - Encadrement avec ou sans pédagogie

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- AUTORISE M. le Président à signer les contrats particuliers avec chaque établissement scolaire et commune (prise en charge financière le cas échéant),
- AUTORISE M. le Président à procéder aux renouvellements annuels de ces contrats.

D-2019-05-04 Autorisation à signer le marché d'études pour la réalisation du schéma des équipements sportifs

Par délibération D20108-12-01 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire, à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs » a approuvé le principe de l'engagement d'une étude pour un schéma des équipements sportifs intercommunaux. Une consultation a été lancée le 28 février 2019.

L'étude prévoit plusieurs missions :

- Phase 1 : Diagnostic prospectif des manques en termes de capacité (analyse de l'offre et des besoins) ;
- Phase 2 : Diagnostic technique patrimonial approfondi des équipements existants (état, techniques d'exploitation, normes, ...) ;
- Phase 3 : Programme détaillé pluriannuel d'investissement sur les équipements sportifs (communautaires et municipaux), ainsi que sur un nouvel équipement sur le secteur plaine – sioule (schéma d'investissement) ;
- Phase 4 : Programme architectural et fonctionnel portant sur le programme de réhabilitation et construction d'un nouveau gymnase sur le secteur plaine / sioule ;

Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offre le 16 mai 2019.

Trois entreprises ont répondu. La CAO propose de retenir l'offre du bureau d'étude HEMIS pour un montant total de 46 540 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer le marché d'études avec l'entreprise HEMIS pour un montant de 46 540 € HT

Pour : 41

Conter : 0

Abstention : 1

Yannick MASSON s'interroge sur le coût important de l'étude... quasiment l'équivalent d'1,5 ETP, même s'il reconnaît qu'il faut en passer par là pour les subventions notamment. Il est précisé que l'étude bénéficie de subventions et que l'étude concerne 4 bâtiments différents.

D-2019-05-05 Aménagement du Gour de Tazenat : modification de la convention de groupement de commandes avec le département

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un groupement de commandes avec le département.

Entre-temps, les services du département, qui assurent la maîtrise d'œuvre de l'opération, ont informé la communauté de communes d'une actualisation de l'estimation des travaux.

- le montant des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage « communauté de communes » passe de 357 915,00 € (soit environ 430 000 € TTC) à 415 290,75 € (soit 498 349,14 € TTC , arrondi à 500 000 € TTC pour la convention de groupement de commandes). Il s'agit des aménagements paysagers, de la réalisation de parkings séparés de la route départementale, hors du champ de vision du Gour et la création d'un cheminement piéton sécurisé sur toute la longueur de la section concernée par le projet
- le montant à charge du Conseil départemental réservé à l'opération avait été estimé à 208 333,33 € HT (soit 250 000 € TTC) hors seulement 177 516,90 € HT sont nécessaires (soit environ 225 000 € TTC). Il s'agit des travaux comprenant le recalibrage et le renfort de la chaussée de la RD19,

Il est donc nécessaire de mettre à jour la convention de groupement de commandes.

En revanche, la communauté de communes devrait obtenir des subventions supplémentaires au titre de la ligne « Fonds Départemental d'Intervention Economique Touristique » du département (voir délibération suivante).

Pour mémoire, le permis d'aménager a été déposé fin décembre et délivré le 18 mars.

La consultation de l'ABF (avis simple) a donné lieu à une seule prescription : la mise en œuvre d'une haie basse en remplacement de la haie de thuyas qui a été arrachée sur la parcelle G 635 en bord de route. Concernant, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), elle a émis un avis positif (avis simple également).

La commune de Charbonnières les Vieilles a approuvé par délibération le 8 février la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le planning prévisionnel suivant a ainsi été convenu avec le Conseil départemental :

- Février/mars : Rédaction des DCE, validation de la convention de groupement de commande et délibération de la communauté de communes ;
- Mai : Délibération du CD63 sur le montant de travaux et les conventions ;
- Juin : Consultation des entreprises, CAO, notification signature des marchés ;
- Juillet/aout : Préparation du chantier ;
- Septembre : Démarrage des travaux ;
- Printemps 2020 : Livraison des travaux ;

Les travaux seront découpés en plusieurs phases. Les parkings revêtus seront réalisés en premier, puis les cheminements et ensuite la RD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération D2019-03-11
- APPROUVE le principe d'une co-maitrise d'ouvrage et de la constitution d'un groupement de commande avec le département
- APPROUVE la répartition proposée avec une part intercommunale estimée à 500 000,00 € TTC
- AUTORISE M. le Président à signer la convention définissant les modalités de réalisation du projet d'aménagement de la route départementale n°19 ainsi que tous les documents relatifs à ce projet

D-2019-05-06 Aménagement du Gour de Tazenat : Mise à jour du plan de financement de l'opération

Compte-tenu de l'actualisation de l'estimatif des dépenses, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre CD63	0,00 €	DETR	91 257,20 €	21,97%
Aménagement des accès du Gour	415 290,95 €	LEADER (Europe)	77 900,56 €	18,76%
		DSIL (Etat)	117 174,24 €	28,21%
		FDIET (CD63)	32 431,68 €	7,81%
		Autofinancement	96 527,27 €	23,24%
Total dépenses	415 290,95 €	Total recettes	415 290,95 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération telle que présenté ci-dessous
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDIET

M Yannick MASSON précise que son entreprise (EATON) souhaite s'investir dans des actions environnementales comme des actions de nettoyage. La société pourrait donc s'associer à des événements de ce type qui seraient organisés. Monsieur le Président précise qu'il en fera part au prochain comité de pilotage du projet.

D-2019-05-07 Aménagement du Gour de Tazenat : Convention de prêt à usage

Dans le cadre des travaux de mise en valeur des accès au gour de Tazenat, une convention de prêt à usage est nécessaire afin d'encadrer juridiquement les travaux menés par la communauté de communes devant l'auberge de M. GUILLAUMIN. L'objectif est d'avoir un aménagement paysager homogène sur l'ensemble du linéaire du projet.

L'objet de la convention est de :

- Fixer les conditions du prêt à usage du foncier appartenant à M. GUILLAUMIN Christian, dans le cadre des travaux de mise valeur des accès du Gour.
- Définir les responsabilités de chacun

Les biens de M. GUILLAUMIN concernés par la présente convention sont les parcelles sises section G n°1084 et 1085 sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

M. GUILLAUMIN autorise ainsi le prêt des biens visés pour les travaux suivants :

- Démontage d'une partie d'un muret en pierres ;
- Arrachage de la haie de thuyas ;
- Réalisation d'un cheminement piéton en stabilisé.

La convention sera conclue, à compter de sa signature, pour la période de septembre 2019 - juin 2020 (période de réalisation des travaux d'aménagement des accès au gour).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Il est proposé au conseil communautaire

- o AUTORISE M. le Président à signer la convention de prêt à usage avec M GUILLAUMIN Christian

D-2019-05-08 Parc de l'Aize – ZAC 1 : transfert de terrains entre la communauté de communes (ZAC 1) et la ZAC 2 (Syndicat mixte du Parc de l'Aize)

Avant la création du budget annexe ZAC 2 de l'ancien syndicat mixte du parc de l'Aize, le budget annexe « ZAC 1 » avait fait l'acquisition de parcelles qui font partie du périmètre du projet de la ZAC 2.

Les balances comptables du budget annexe ZAC1 ayant été transférés à la communauté de communes, il convient de céder ces parcelles au budget principal du nouveau syndicat mixte qui gère l'aménagement de la ZAC 2.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

ref. cadastrale	superficie (m ²)	prix au m ² (€HT)	PRIX (€HT)
YB43	5589	2,40 €	13 413,60 €
YB44	55222	2,40 €	132 532,80 €
YB54	49351	2,40 €	118 442,40 €
YB163	23279	2,40 €	55 869,60 €
YB164	9933	2,40 €	23 839,20 €
YB170	6534	2,40 €	15 681,60 €
TOTAL			359 779,20 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o CEDE les parcelles listées ci-dessus au syndicat mixte du Parc de l'Aize -ZAC 2 pour un prix de 359 779,20 €
- o AUTORISE M. le Président à émettre le titre de recettes auprès du syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2
- o AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif au transfert des terrains au syndicat mixte du Parc de l'Aize.

✓ Rappel du projet

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes accompagne la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL (siège social : 20-22 Rue de la Draine - ZAE du Causse d'Auge – 12 000 MENDE) pour un projet d'installation sur la ZAC de Queuille d'une plateforme de tri, transit, regroupement et de prétraitement de déchets industriels portés.

Pour la réalisation de ce projet, la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL a signé une promesse d'achat d'une parcelle de 115 593 m² dont 18 768 m² seront aménagés dans un premier temps. L'accès au site sera réservé au personnel employé sur le site ainsi qu'aux véhicules de transports des déchets entrants et sortants.

Ce projet prévoit l'emploi de 15 à 20 personnes. Les installations fonctionneront du lundi au vendredi de 7h à 21h.

La réalisation de ce projet est soumise à l'instruction du permis de construire et à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Les aménagements du projet (plate-forme de collecte, tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux) nécessitent un permis de construire déjà déposé en mairie de Queuille;
- Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été déposé le 28/10/2018 en Préfecture de Clermont-Ferrand.
- L'enquête publique a lieu du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus.

La future plate-forme de Queuille sera une Installation prévue pour une capacité de transit, de regroupement et de prétraitement de 15 000 T sous la rubrique n° 2718 « Installation de transit, regroupement et pré-traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses ».

Le site n'est pas concerné par la directive SEVESO III au regard des quantités de déchets susceptibles d'être présentes à l'instant T et de leurs mentions de danger respectives.

✓ Origine des produits

Le secteur d'intervention géographique de Chimirec Massif Central à Queuille est et sera le suivant :

- Puy de Dôme (63)
- Haute Loire (43)
- Allier (03)

Les principaux déchets reçus seront des Déchets Industriels Non Dangereux (D.I.N.D), des Déchets Industriels Dangereux (D.I.D). Ils proviendront essentiellement des secteurs suivants :

- Ateliers mécaniques, garages,
- Imprimeries,
- Déchetteries,
- Travaux publics,
- Monde agricole,
- Autres industries et collectivités.

Dans tous les cas de figure, les déchets suivants seront interdits sur la plate-forme de tri, transit, regroupement et prétraitement :

- Déchets radioactifs,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Déchets explosifs.

✓ Activité du site :

Le site sera équipé d'une zone de quais et accueil des déchets équipée de 3 quais ouverts. Les déchets livrés seront pris en charge par un opérateur pour être contrôlés et pesés avant de les affecter sur leur zone de stockage. Les déchets non conformes (fusée de détresse, cartouche de chasse, explosifs) réceptionnés seront stockés dans une armoire chimique coupe-feu 2h.

Le bâtiment accueillera une plateforme de tri et déconditionnement des déchets liquides et des déchets solides.

Les déchets liquides seront acheminés jusqu'à la zone de tri équipée de 6 cuves de réception de 1000 L pouvant accueillir 6 types de déchets liquides (liquide de refroidissement, solvants, huiles claires, noires et alimentaires et eaux souillées). Ces cuves de 1000L, une fois pleine sont acheminées vers les cuves de stockage de 60 m³ selon leur origine. Les déchets liquides tels que les acides, bases, comburants tubes DCO, produits labo et produits phytosanitaires non reconditionnés seront stockés séparément dans des bacs affectés de 600 L avant leur transfert vers leurs zones de stockage. Les emballages vides souillés sont stockés dans un bac de 3 m³ étanche à demeure sur la plateforme de tri.

Les déchets solides sont réceptionnés par bacs de 900 L pour les emballages vides souillées qui selon la nature des contenants (plastiques et métalliques vides, bidons plastiques PEHD ou PET) auront une affectation différente entre stockage dans des bennes affectées pour les PEHD et PET et broyage pour les autres. Pour les bacs réceptionnés de 600 L contenants des « pâteux », ils seront affectés vers un broyage de la même manière.

Le site sera équipé d'une zone de broyage. Cette zone sera affectée de la manière suivante :

- Un broyeur qui collectera tous les contenants plastiques et métalliques vides issus de la plateforme de tri et équipé d'un over-band permettant la séparation des plastiques et métaux dans deux bennes différentes
- Un broyeur qui collectera les contenants « pâteux » plastiques et métalliques et qui aura la fonction de collecter séparément la partie pâteuse dans une cuve de 1000 L et le contenant qui lui sera repris par une grue aérienne HSR pour être transféré vers le broyeur HUNTA pour séparation des plastiques et métaux.
- Deux bennes de collecte des bidons PEHD et PET issus de la plateforme de tri
- Deux bennes de 30 m³ qui collecteront les filtres à huiles

Par ailleurs, le site collectera des DIND, des effluents liquides dans des cuves étanches avec rétention, des produits inflammables stockés dans une cellule dédiée et ATEX.

Les déchets, une fois regroupés, triés conditionnés, pré-traités sont expédiés vers les filières de traitement en fonction du type de déchets. Ces filières sont nombreuses et peuvent évoluer dans le temps. Certaines de ces filières appartiennent au groupe CHIMIREC.

✓ Mesures générales de protection de l'environnement

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées par CHIMIREC, elles sont détaillées dans le dossier d'enquête publiques et concernant notamment:

- Etanchéité des sols en grande partie, traitement des rejets et des eaux de ruissellement, séparateur d'hydrocarbures, disconnecteur sur le réseau d'eau, fosse de décantation fermée pour minimiser les risques de pollution des sols et des eaux ;
- Activités réalisées à l'intérieur du bâtiment, isolation du bâtiment, gestion des horaires de circulation des véhicules pour limiter les nuisances sonores ;
- Stockage des produits en vrac et réalisation des opérations dans des espaces fermés pour limiter les nuisances olfactives et les émissions de Composés Organiques Volatiles (famille de produits très large qui se trouve à l'état de gaz ou s'évapore facilement dans les conditions normales de température et de pression (293,15 K et 0,01 kPa), comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène...)

En tant que collectivité d'implantation, il est possible pour le conseil communautaire de donner son avis

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet d'installation de l'entreprise CHIMIREC.

M Yannick MASSON indique que l'enquête publique vient de s'achever. Il informe que la commune a fait passer une information dans les boîtes aux lettres des habitants sur la tenue de l'enquête publique. Plusieurs personnes étaient présentes lors de la journée de clôture de l'enquête. Face aux inquiétudes, depuis plusieurs jours, il reçoit habitants ou associations pour donner des explications sur le projet et dénoncer les fausses rumeurs. Monsieur le Maire résume les principales inquiétudes / demandes :

- Un besoin d'information, par l'organisation, par exemple d'une réunion publique

- Des interrogations sur l'ampleur du projet, compte-tenu que la surface acquise est plus grande que les besoins immédiats

- La question de la pollution de l'air et de l'eau par les huiles ou COV.

D-2019-05-10 Modification de la délibération 2017-09-15 relatives aux aides à l'habitat pour ajustement des montants d'aides locale (éligibilité des petits projets inférieurs aux montants forfaitaires)

Dans le cadre du PIG départemental la communauté de communes propose des aides locales complémentaires, en lien avec les aides de l'ANAH sur le volet « Lutte contre la précarité énergétique » et le volet « Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ». Ces aides ont été fixées par la délibération n°2017-09-15 en date du 14 Septembre 2017 comme suit :

- Volet Énergétique
 - 800 € pour les « ménages très modestes »
 - 600 € pour les « ménages modestes »
- Volet Adaptation dépendance/ maintien à domicile
 - 550 € pour les « ménages très modestes »
 - 350 € pour les « ménages modestes »

Afin de permettre à des petits projets accompagnés par l'ANAH de pouvoir compléter leur plan de financement grâce aux aides de la communauté de communes, il est proposé d'ajouter une mention limitant les aides au montant de la dépense de travaux, afin de pouvoir financer ces petits projets.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°2017-09-15 comme suit :
 - Volet Énergétique
 - Une subvention forfaitaire de 800 € pour les « ménages très modestes » dans la limite de 100% de la dépense
 - Une subvention forfaitaire de 600 € pour les « ménages modestes » dans la limite de 100% de la dépense
 - Volet Adaptation dépendance/ maintien à domicile
 - Une subvention forfaitaire de 550 € pour les « ménages très modestes » dans la limite de 100% de la dépense
 - Une subvention forfaitaire de 350 € pour les « ménages modestes » dans la limite de 100% de la dépense

Dans le cadre du dialogue avec les membres du comité technique, il a été proposé d'assouplir certaines règles régissant le fonctionnement du CET, dont le règlement a été approuvé le 08/12/2017.

Les deux modifications concernent l'article 6 relatif à l'utilisation du compte épargne-temps :

- « *Uniquement pour transférer des congés d'une durée minimale de ~~5 jours~~ 2 jours consécutifs* » :
Il est possible d'alimenter ou de retirer les jours stockés, à partir d'un nombre de jours minimal de 2.
- « Les agents devront formuler leur demande annuelle d'alimentation de leur compte épargne-temps ~~avant le 15 décembre~~ de chaque année, à remplacer par : du 15 septembre au 15 décembre ».

Ces modifications ont recueilli l'avis favorable du comité technique du 05 avril 2019

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement du Compte-Epargne-Temps

REGLEMENT DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS

Le Compte-Epargne Temps est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des agents des services de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et de son CIAS (institué par délibérations du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 et du conseil d'administration du CIAS en date du 21/12/2017).

Ses modalités d'applications ont été revues après avis du Comité Technique et accord des assemblées délibérantes, à compter de mai 2019, comme suit :

Article 1 – Objet du compte épargne-temps

Le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés afin :

- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un événement familial (naissance, mariage, décès, maladie, ...)
- développer un projet professionnel, personnel, humanitaire ou électif.

Article 2 – Principe du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert, de droit, à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne-temps (sauf le cas échéant, les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités). La demande n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

Lorsque l'autorité territoriale refuse une demande de congé au titre du compte épargne-temps, sa décision doit être motivée. L'agent peut former un recours gracieux devant l'autorité, laquelle ne peut statuer qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 3 – Personnels concernés

Les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service de manière continue.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel).

Article 4 – Personnels exclus

Sont exclus du dispositif du compte épargne-temps :

- o les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

Boulevard Vendon
Blot l'Église
Champs
Charbonnières-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Combronde
Davyat
Cimeaux
Jozerand
Les Arçules-Comps
Liseuil
Loubeyrat
Menzat
Marsillet
Montzel
Pezul
Prompsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quinches-Sioule
Saint-Rémy-de-Brot
Telhède
Villac
Yssac-le-Tourelle



- o les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.
- o les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).
- o les agents non titulaires de droit privé, (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir).
- o les agents qui relèvent d'un régime d'obligations de service défini par le statut particulier de leur cadre d'emplois (ex : les professeurs, les assistants spécialisés d'enseignement artistique).

Article 5 – Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement (précédemment, le CET était alimenté dans la limite de 22 jours maximum par an).

- o Jours pouvant alimenter le CET :
 - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
 - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
 - Les jours de fractionnement.
 - Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).
- o Jours ne pouvant pas alimenter le CET :
 - Les congés bonifiés.
 - Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
 - Les heures issues de la récupération d'horaires variables.
 - Les jours de congés supplémentaires (journée du Maire, journée du Président, jours de congés pour ancienneté,...).

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

Cas particuliers des agents à temps partiel ou à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 6 – Utilisation du compte épargne-temps

Uniquement pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 2 jours consécutifs.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.



Braungart-Vendon
Blot-Féglise
Champs
Charbonnières-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Cumbonde
Davaud
Clémence
Jozerand
Les-Ancizes-Camps
Lisseuil
Loubeyrat
Merzat
Marcollat
Montcel
Pouzol
Prompsat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gall-sur-Stouile
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quinç-sur-Stouile
Saint-Rémy-de-Bot
Teilhède
Vitrac
Yssac-la-Tourelle

Les conditions de durée minimum d'accumulation et de délai ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat. Dans ces cas, les droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Les agents, à l'aide des formulaires prévus, devront :

- o Faire leur demande d'ouverture et de première alimentation de leur compte épargne-temps,
- o Faire leur demande de congés au titre de leur compte épargne-temps,
- o Formuler leur demande annuelle d'alimentation de leur compte épargne-temps, sur la période du 15 septembre au 15 décembre de chaque année.

Les délais suivants sont à respecter :

- un délai de 2 mois est nécessaire pour 30 jours de congés et moins
- au-delà de 30 jours posés, un délai de 6 mois s'impose pour organiser le remplacement et ne pas pénaliser un service.

Article 7 – Indemnisation des congés épargnés

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'indemnisation est possible, à titre dérogatoire, dans le cas de figure particulier de la cessation d'activité indépendante de la volonté des agents sans avoir eu de possible reprise d'activité, rendant du coup impossible l'anticipation de la prise des jours placés sur leur CET.

Cette indemnisation se fera alors dans le respect des règles en vigueur : montant forfaitaire par catégorie statutaire et franchise légale des quinze jours. Les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat soit :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Article 8 – Reports

a) **Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15** : lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 15, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

b) **Si le nombre de jours est supérieur à 15** :

1 – en cas d'absence de délibération ouvrant droit à une compensation financière

Les collectivités qui ne souhaitent pas ouvrir au profit de leurs agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés ne délibèrent pas en ce sens. Dans ce cas, le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.



Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

TABLEAU RECAPITULATIF

Collectivité n'ayant pas délibéré en vue d'ouvrir droit à une compensation des jours inscrits au compte épargne-temps

	Entre 1 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours épargnés
Tous agents éligibles au dispositif d'épargne-temps (fonctionnaires, agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL)	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps.	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

Beaugarny-Vendon
Blet-Eglise
Champs
Charbonnières-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Cormeille
Davaux
Clémenceux
Jozerand
Les-Ancizes-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Manzat
Marcollat
Montcel
Pouzol
Prompsat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gall-sur-Loire
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quinon-sur-Loire
Saint-Remy-de-Bot
Teilhède
Vétrac
Yssac-la-Tourelle

Article 9 – Incidence du compte épargne-temps sur la situation administrative des agents

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement et à la retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, tels les congés maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés maternité, les congés paternité et les congés d'adoption ou encore les congés de formation syndicale. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

Article 10 – Maintien des droits acquis au titre du compte épargne-temps

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de mise à disposition des organisations syndicales	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
En cas de mise en position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, congé parental ou congé de présence parentale ou de mise à disposition	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi.



Article 11 – Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants sont les mêmes que dans le cadre de l'indemnisation des agents. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

- Catégorie A : 135 euros pour un jour
- Catégorie B : 90 euros pour un jour
- Catégorie C : 75 euros pour un jour

Beaugarny-Vendon
Blot l'Église
Champs
Charbonnières-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Cumbroude
Davaud
Clémenceux
Jozerand
Les-Ancizes-Camps
Lisseuil
Loubeyrat
Merzat
Marollet
Montcel
Pouzol
Prempsat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gall-sur-Loire
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quinç-sur-Loire
Saint-Rémy-de-Bot
Teilhède
Vitrac
Yssac-la-Tourelle



D-2019-05-12 Mise à jour du tableau des effectifs (ALSH, cinéma)

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte des mutations sur les postes occupés par les agents du cinéma intercommunal à compter du 01 juin 2019 :

Suppression d'un poste d'adjoint technique	POSTE A 30/35eme
Suppression d'un poste d'adjoint technique	POSTE A 15/35eme
Création d'un poste d'adjoint technique	POSTE A 35/35eme

Le tableau des effectifs au 01 juin 2019 s'établit comme suit :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	24	21,28
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,80
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	6,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
CULTURE	10	8,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,20
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	48	35,68
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	9	8,80
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 9,6/35eme	1	0,27
POSTE A 16,33/35eme	1	0,47
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Assistant socio-éducatif principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur principal jeunes enfants		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint d'animation 2 cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	9,86
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Opérateur des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	25	20,73
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	9	9,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Technicien		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	122	100,61

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telles que mentionnées ci-dessus

D-2019-05-13 Délibération relative au versement des subventions aux écoles de musique -Subventions pour l'exercice budgétaire 2019

Dans le cadre du DOB 2019, le conseil a été informé des réflexions en cours avec les deux écoles de musique sur les pistes de mutualisation. Plusieurs scénarii ont été étudié, dont la piste de partage du directeur (qui serait mis à disposition des deux associations). La communauté de communes est en attente d'une réponse du département sur le calcul des subventions dans cette hypothèse.

Ce nouveau fonctionnement ne serait effectif qu'à la rentrée scolaire 2019.

Dans l'attente de la mise en place du nouveau fonctionnement, il convient de procéder au versement des subventions sur la base du fonctionnement existant et des montants actuels pour année scolaire 2018/2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions suivantes pour les écoles de musique :
 - Association Lyrique : subvention forfaitaire 2019 : 22 000 €
 - Union Musicale en Combrailles :
 - montant forfaitaire 2019 : 43 000 €
 - Fraction variable : 100 € / élève
- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'UMC pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019

D-2019-05-14 Admission en non-valeur – Budget général

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget général, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2019 est de 20.60 € et porte sur une créance de 2009 (recette liée à la compétence transport scolaire à l'époque du SIVOM Les Ancizes / Saint-Georges-de-Mons).

Il s'agit d'un débiteur pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 20.60 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6541 du Budget général

D-2019-05-15 Coefficient de majoration de la TASCOM à compter de 2020

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

A compter du 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue par la communauté de communes.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Le coefficient TASCOM actuellement appliqué aux enseignes commerciales de la communauté de communes CSM est de 1.15.

Rappelons que sont soumis à la TASCOM, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. On retrouve principalement les grandes et moyenne surfaces.

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Six établissements sont concernés sur le périmètre intercommunal pour un produit de 116 200 €

Il est donc possible d'augmenter le coefficient multiplicateur jusqu'à 1,20.

Cette augmentation permettrait de dégager un produit supplémentaire de fiscalité d'environ 5 000 € par an.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée. Le nouveau coefficient de majoration serait applicable pour l'exercice 2020.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le coefficient multiplicateur à 1.20
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D-2019-05-16 Autorisation à signer un emprunt pour la ZAC1 du Parc de l'Aize

L'arrêté de dissolution du syndicat mixte du Parc de l'Aize a été pris le 25 avril 2019. La répartition des différents budgets (ZAC1 et ZAC2) va donc pouvoir être réalisé par les services de la DGfip.

Rappelons que la communauté de communes récupère le budget annexe ZAC1.

Or le budget annexe ZAC 1 présente un déficit d'investissement reporté de 1 247 477,54 €.

Non pas que le bilan économique de l'opération soit déficitaire (le bilan sera équilibré au terme des ventes), mais il s'agit du portage financier des terrains. Au sein du budget de l'ancien syndicat mixte, le besoin de financement du budget annexe ZAC1 était couvert par un excédent provisoire d'investissement du budget annexe ZAC2. Or la communauté de communes ne récupère que le budget annexe ZAC1 ce qui va créer un besoin de trésorerie, qui ne peut pas être couvert par la trésorerie actuelle de la communauté de communes.

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe ZAC 1 doit donc être couvert par un produit financier adapté (emprunt à remboursement différé avec possibilité de remboursement anticipé du capital sans pénalités pour faire coïncider les remboursements de capital avec les ventes de terrains).

Compte-tenu du budget 2019 (intégration du déficit d'investissement, vente des terrains à la ZAC 2, subvention d'équilibre du département) le besoin de financement s'élèverait à 1,1 M€.

Il est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 100 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0,45 %
- Périodicité : trimestrielle

- Amortissement du capital : in fine
 - Remboursement anticipé : partiel ou en totalité sans pénalité
 - Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 100 €
- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- o AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus avec la Caisse d'Epargne

D-2019-05-17 EPF SMAF – modification des représentants (commune de Saint-Pardoux)

Suite à une démission au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Pardoux, il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués à L'EPF-SMAF.

La commune propose de désigner Mme Nathalie GOURCY en tant que délégué titulaire et M Dominique POUZOL en tant que délégué suppléant.

CIVILITE	PRENOM ET NOM	COLLEGE	COMMUNE DE REPRESENTATION
Monsieur	Didier MANUBY	Titulaire	ANCIZES COMPS (LES)
Madame	Hélène COURTADON	Suppléant	ANCIZES COMPS (LES)
Monsieur	Yannick DREVET	Titulaire	BEAUREGARD VENDON
Madame	Anne-Marie ESTEVE	Suppléant	BEAUREGARD VENDON
Monsieur	Michel BOULAIS	Titulaire	BLOT L'EGLISE
Madame	Magalie LABIAULE	Suppléant	BLOT L'EGLISE
Monsieur	Lionel VERDIER	Titulaire	CHAMPS
Monsieur	Pierre ACCAMBRAY	Suppléant	CHAMPS
Monsieur	Dominique GIRARD	Titulaire	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Monsieur	Jacques MAITRE	Suppléant	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Madame	Jacqueline PEYRARD-BONNARD	Titulaire	CHATEAUNEUF-LES-BAINS
Monsieur	Daniel SAUVESTRE	Suppléant	CHATEAUNEUF-LES-BAINS
Monsieur	Alain ESPAGNOL	Titulaire	COMBRONDE
Monsieur	Bernard GARCEAU	Suppléant	COMBRONDE
Monsieur	Christophe CHARVOIN	Titulaire	DAVAYAT
Monsieur	Laurent CHOMET	Suppléant	DAVAYAT
Monsieur	Philippe SAVY	Titulaire	GIMEAUX
Monsieur	Sébastien GUILLOT	Suppléant	GIMEAUX
Monsieur	Jean DE ROHAN CHABOT	Titulaire	JOZERAND
Monsieur	André LANGUILLE	Suppléant	JOZERAND
Monsieur	Martial GENDRE	Titulaire	LISSEUIL
Madame	Nelly BOURRAND	Suppléant	LISSEUIL
Monsieur	Jean-Marie MOUCHARD	Titulaire	LOUBEYRAT
Monsieur	Jean-Claude GILLES	Suppléant	LOUBEYRAT
Monsieur	Philippe VALLEIX	Titulaire	MANZAT
Madame	Coralie DIOGON	Suppléant	MANZAT
Monsieur	Jean-François DELAGE	Titulaire	MARCILLAT
Monsieur	Romain MALCOURANT	Suppléant	MARCILLAT
Monsieur	Jacques CHANUDET	Titulaire	MONTCEL
Monsieur	Norbert ONZON	Suppléant	MONTCEL
Monsieur	Frédéric MOREAU	Titulaire	POUZOL
Monsieur	Mathieu CAMUS	Suppléant	POUZOL
Monsieur	Michel CLIQUE	Titulaire	PROMPSAT
Monsieur	Jean-François SECOND	Suppléant	PROMPSAT
Monsieur	Yannick MASSON	Titulaire	QUEUILLE
Monsieur	Eric FRADIN	Suppléant	QUEUILLE
Monsieur	Nicolas DIAS	Titulaire	SAINT ANGEL

CIVILITE	PRENOM ET NOM	COLLEGE	COMMUNE DE REPRESENTATION
Monsieur	Christophe GADAIX	Suppléant	SAINT ANGEL
Monsieur	Daniel DE BUE	Titulaire	SAINT GAL SUR SIOULE
Madame	Nadège THOMAS	Suppléant	SAINT GAL SUR SIOULE
Madame	Randa ABERRAN	Titulaire	SAINT GEORGES DE MONS
Madame	Pauline COUTO	Suppléant	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	Sylvain LELIEVRE	Titulaire	SAINT HILAIRE LA CROIX
Madame	Christine ROCHE	Suppléant	SAINT HILAIRE LA CROIX
Monsieur	Paul LASSET	Titulaire	SAINT MYON
Monsieur	Jean-Claude GISSET	Suppléant	SAINT MYON
Monsieur	Dominique POUZOL	Suppléant	SAINT PARDOUX
Madame	Nathalie GOURCY	Titulaire	SAINT PARDOUX
Madame	Bernadette DESNOTTES	Titulaire	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	Benoît LARTILLIER	Suppléant	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	Claude NEUVILLE	Titulaire	SAINT REMY DE BLOT
Madame	Renée BICHARD	Suppléant	SAINT REMY DE BLOT
Monsieur	Pascal CHARBONNEL	Titulaire	TEILHEDE
Monsieur	Michel GOMICHOIN	Suppléant	TEILHEDE
Monsieur	Fabien ROUGIER	Titulaire	VITRAC
Monsieur	Dominique JOUBERTON	Suppléant	VITRAC
Madame	Marie-Hélène LAMAISON	Titulaire	YSSAC-LA-TOURETTE
Monsieur	FOURNET-FAYARD	Suppléant	YSSAC-LA-TOURETTE

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de délégués de la Commune de Saint-Pardoux tel que décrit ci-dessus pour siéger à l'EPF-SMAF.

D-2019-05-18 Décision modificative n°1 sur budget annexe ZAC 1 – Parc de l'Aize

Il est proposé la décision modificative suivante prenant en compte l'ouverture de crédits pour la réalisation de travaux et de prestations (bornage notamment) sur la ZAC 1 du parc de l'Aize (bornage lié à la vente de lots).

DM TRAVAUX CHAP 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe ZAC 1 du Parc de l'Aize

D-2019-05-19 Décision modificative n°1 sur le budget annexe Jeunesse

Suite à une erreur de frappe lors de la saisie du budget entre deux comptes 6042 et 6574 (aides aux écoles collèges pour les sorties), il est nécessaire de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 300,00 €	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Jeunesse.

D-2019-05-20 Révision de la programmation FIC 2019 - commune de Saint-Gal-sur-Sioule

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Gal-sur-Sioule souhaite modifier sa programmation 2019 et réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales en priorité 1 pour un nouveau coût total de 20 185,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2019.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 1,07, la subvention FIC 2019 représente : 5 399,49 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	20 185,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	20 185,00 €	26,75%	5 399,49 €	26,75%
		État - DETR 2019	20 185,00 €	30%	6 055,50 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			8 730,01 €	43,25%
TOTAL	20 185,00 €	TOTAL			20 185,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle programmation et le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Gal-sur-Sioule sur la base de la nouvelle programmation

D-2019-05-21 Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Georges-de-Mons (place de la pharmacie)

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes souhaite réaliser pour la programmation DSIL 2019, des travaux d'amélioration de l'attractivité du bourg de la commune de Saint-Georges-de-Mons, pour un montant total de : 255 456,05 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
226 261,00 €		État - DSIL 2019	255 456,05 €	26,00%	66 418,57 €	26,00%
		État - DETR 2019	255 456,05 €	30,00%	76 636,82 €	30,00%
		Département - FIC 2019			51 524,60 €	20,17%
Divers et imprévus, frais d'étude	14 195,05 €					
Dépenses d'ingénierie	15 000,00 €	Autofinancement communauté de communes			60 876,06 €	23,83%
TOTAL	255 456,05 €	TOTAL			255 456,05 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 66 418,57 € correspondant à un taux de subvention de 26,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour la commune de Saint-Georges-de-Mons

D-2019-05-22 Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule (place de la mairie)

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes souhaite réaliser pour la programmation DSIL 2019, des travaux d'amélioration de l'attractivité du bourg de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule, pour un montant total de : 56 529,66 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
56 529,66 €		État - DSIL 2019	56 529,66 €	25,50%	14 415,06 €	25,50%
		État - DETR 2019	56 529,66 €	30,00%	16 958,90 €	30,00%
		Département - FIC 2019	56 529,66 €	24,50%	13 849,77 €	24,50%
		Autofinancement communauté de communes			11 305,93 €	20,00%
TOTAL	56 529,66 €	TOTAL			56 529,66 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 14 415,06 € correspondant à un taux de subvention de 25,50 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

D-2019-05-23 Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Rémy-de-Blot (place de l'auberge)

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes souhaite réaliser pour la programmation DSIL 2019, des travaux d'amélioration de l'attractivité du bourg de la commune de Saint-Rémy-de-Blot, pour un montant total de : 40 078,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	40 078,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DSIL 2019	40 078,00 €	26,00%	10 420,28 €	26,00%
		Autofinancement communauté de communes			29 657,72 €	74,00%
TOTAL	40 078,00 €	TOTAL			40 078,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 10 420,28 € correspondant à un taux de subvention de 26,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot

D-2019-05-24 Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune d'Yssac-la-Tourette : aménagement de bourg autour de la RD15

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes souhaite réaliser pour la programmation DSIL 2019, des travaux d'amélioration de l'attractivité du bourg de la commune d'Yssac-la-Tourette, pour un montant total de : 95 557,25 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	95 557,25 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DSIL 2019	95 557,25 €	26,00%	24 844,885 €	26,00%
		État - DETR 2019	95 557,25 €	30,00%	28 667,175 €	30,00%
		Autofinancement communauté de communes			42 045,19 €	44,00%
TOTAL	95 557,25 €	TOTAL			95 557,25 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 24 844,885 € correspondant à un taux de subvention de 26,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour la commune d'Yssac-la-Tourette

D-2019-05-25 Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Charbonnières-les-Vieilles : Extension du restaurant scolaire

Dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes souhaite réaliser pour la programmation DSIL 2019, des travaux d'extension sur la cantine scolaire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles, pour un montant total de : 22 507,35 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	22 507,35 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État - DSIL 2019	24 082,86 €	50,00%	12 041,43 €	50,00%
		État - DETR 2019	24 082,86 €	30,00%	7 224,86 €	30,00%
Divers et imprévus	1 575,51 €	Autofinancement communauté de communes			4 816,57 €	20,00%
TOTAL	24 082,86 €	TOTAL			24 082,86 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de 12 041,43 € correspondant à un taux de subvention de 50,00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement DSIL 2019
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2019 pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles

D-2019-05-26ar Signature des marchés de travaux – programme voirie et aménagement de bourg 2019 : TRANCHE 1

La Communauté de Communes a lancé le 29 mars 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019, TRANCHE N°1.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est divisé en 12 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14/05/2019 à 09 h 30 pour retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	BLOT EGLISE	EUROVIA	39 466,00 € HT
2	CHARBONNIERES LES VIEILLES	COLAS	33 423,50 € HT
3	LISSEUIL	A E S	34 648,00 € HT
4	MONTCEL	A E S	30 022,00 € HT
5	POUZOL	COLAS	114 425,00 € HT
6	PROMPSAT	EUROVIA	34 656,70 € HT
7	SAINT GAL SUR SIOULE	A E S	23 367,00 € HT
8	SAINT HILAIRE LA CROIX	EUROVIA	37 256,50 € HT
9	SAINT MYON	A E S	45 828,00 € HT
10	SAINT PARDOUX	A E S	25 564,00 € HT
11	SAINT QUINTIN SUR SIOULE	A E S	43 958,00 € HT
12	SAINT REMY DE BLOT	A E S	53 207,00 € HT

Pour rappel, le montant total l'estimatif s'élevait à 554 290,06 € HT
 Le montant à l'issue de l'appel d'offres s'élève à 515 821,70 € HT (-38 468,36 €HT)
 Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.

✓ Pour information : Planning du Programme de voirie 2019 - Lancement de la consultation

- Pour la Tranche 2 (les Ancizes Comps, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Saint Angel et Vitrac)

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 mai 2019, le retour des offres est prévu le 27 mai 2019 à 10 h00, la CAO d'ouverture est prévue le 03/06/2019 à 14h30, le choix des entreprises retenues sera fait lors de la CAO du 12 juin 2019 à 14h30, la délibération pour autoriser le président à signer les marchés sera prise lors du conseil communautaire le 13 juin 2019.

- Les Ancizes aménagement de surface au lieu dit Tournobert

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 03 mai 2019, le retour des offres est prévu le 28 mai 2019 à 12 h00, la CAO d'ouverture est prévue le 03/06/2019 à 14h30, le choix des entreprises retenues sera fait lors de la CAO du 12 juin 2019 à 14h30, la délibération pour autoriser le président à signer les marchés sera prise lors du conseil communautaire le 13 juin 2019.

- Saint Georges de Mons diverses rues du bourg et aménagement de la place du Levant

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 mai 2019, le retour des offres est prévu le 29 mai 2019 à 12 h00, la CAO d'ouverture est prévue le 03/06/2019 à 14h30, le choix des entreprises retenues sera fait lors de la CAO du 12 juin 2019 à 14h30, la délibération pour autoriser le président à signer les marchés sera prise lors du conseil communautaire le 13 juin 2019.

- Combronde (Rue de la Poste et Place du Clos Courtin), Saint Remy—blot (Aménagement de la place de l'Auberge), Marcillat (Aménagement place Ecole – salle des fêtes) : Dès validation du projet APD par les communes

D-2019-05-27 Château-Rocher : mise à jour des plans de financement pour les études de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement LAPORTE/CAP PAYSAGE pour les phases n° 2 à 5 du projet de sécurisation, confortement et mise en valeur de Château-Rocher.

Lors de la réunion de lancement de la mission de maîtrise d'œuvre du 26 octobre 2018, il a été admis qu'il serait opportun d'engager les missions APD/PRO/ACT sur l'ensemble des phases 2, 3 et 5 et non pas sur la seule phase 2 comme envisagé initialement.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a, en conséquence, approuvé un plan de financement intégrant l'ensemble desdites missions et autorisant le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Or, la DRAC, sur la base d'une première demande adressée en juin 2018, a notifié à la communauté de communes son accord de subvention pour les seules missions APD/PRO/ACT de la phase 2 le 1^{er} août 2018, déclenchant de fait, l'éligibilité du dossier à l'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A la demande du conseil régional, il convient donc de formuler 2 demandes distinctes : la première correspondant à la phase 2 et la seconde correspondant aux phases 3 et 5.

Les plans de financement correspondants sont les suivant :

✓ Plan de financement APD/PRO/ACT phase 2

Il est précisé que les aides de la DRAC et du Département sont d'ores et déjà acquises.

DEPENSES HT		RECETTES	
Études	12 250 €	DRAC (50%)	6 125 €
		DEPARTEMENT (20%)	2 450 €
		REGION (10%)	1 225 €
		AUTOFINANCEMENT	2 450 €
TOTAL	12 250 €	TOTAL	12 250 €

✓ Plan de financement APD/PRO/ACT phase 3 et 5

DEPENSES HT		RECETTES	
Études	23 912,00 €	DRAC (50%)	11 956,00 €
		DEPARTEMENT (20%)	4 782,40 €
		REGION	2 391,20 €
		AUTOFINANCEMENT	4 782,40 €
TOTAL	23 912,00 €	TOTAL	23 912,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financements des études de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 d'une part, et pour les phases 3 et 5 d'autre part ;
- AUTORISE M. Le Président à déposer les demandes de subventions sur la base de ces plans de financements ;
- AUTORISE M. Le Président à engager les phases 2, 3 et 5 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dès l'obtention des subventions.

D-2019-05-28 Convention attributive de subvention « Mission Bern » pour le projet de réhabilitation et valorisation de Château-Rocher

En 2018, sur proposition du comité de sélection présidé par Stéphane BERN et associant la Fondation du Patrimoine, le ministère de la Culture et la FDJ, le dossier de réhabilitation et de mise en valeur de Château-Rocher a été retenu au titre de la mission Bern pour les phases 2 et suivantes de travaux.

La convention a été reçue en début d'année 2019.

Le montant de la subvention s'élève à 69 000 € sur une dépense éligible de 684 875 € HT.

Lorsque les dossiers APD auront été élaborés, le financement pourra être complété par des lignes classiques de la DRAC (jusqu'à un maximum possible de 60%), du département et de la Région.

Un bonus pourra éventuellement être obtenu dont le montant sera calculé en fonction du montant des fonds récoltés dans le cadre de la souscription.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement pour la subvention « Mission BERN » avec la fondation du Patrimoine

D-2019-05-29 Signature des marchés pour l'amélioration acoustique de l'auditorium

Afin d'améliorer la qualité acoustique de l'auditorium sur la Maison de la Musique aux Ancizes-Comps, il était prévu de réaliser des travaux d'aménagement complémentaire. Ce projet bénéficie de subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2018.

Le bureau d'études acoustique a défini les travaux à réaliser :

- Travaux : fourniture et pose de revêtement acoustique RenoSound PAINT pour l'amélioration du niveau sonore de panneaux acoustique TD Acoustic afin de diminuer l'effet rayonnant de la forme du plafond existant, fourniture et poste de baffles suspendus TD Acoustic, installés au plafond, mise en place d'échafaudages en enfin dépose et repose des équipements électriques suspendus.
- Mobilier : conques WOODFOIL AcSh (posés au sol), panneaux acoustiques BABS (posés aux pieds du chef d'orchestre, devant son pupitre), réflecteurs acoustiques trapézoïdaux (placés entre les musiciens) et des chaises en laine permettant d'absorber une partie des fréquences sonores.

Pour rappel, le plan de financement du projet est le suivant :

Dépense (€ HT)		Recettes		
Montant des travaux	50 531,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		État – DSIL 2018	28 265,50 €	50,00 %
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Autofinancement communauté de communes	28 265,50 €	50,00 %
TOTAL	56 531,00 €	TOTAL	56 531,00 €	100 %

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 février 2019 pour les travaux cités ci-dessus. La CAO s'est ensuite réunie le 11 Mars 2019 pour ouvrir les plis reçus. Suite à l'analyse des candidatures par le maître d'œuvre et la mise au point du marché :

- le marché de travaux serait attribué à l'entreprise Décibel France, situé au 616 rue de la Dombes, Z.I. les Échets, 01706 MIRABEL cédex, pour un montant de 12 890,00 € HT soit 15 468,00 € TTC. Le marché ainsi attribué correspond à l'offre de base sans variante.
- Le mobilier sera acheté directement par la communauté de communes, pour un montant estimé de 37 641,00 € HT soit 45 169,20 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux d'amélioration acoustique de l'auditorium de la maison de la musique des Ancizes-Comps avec l'entreprise Décibel France
- o AURORISE M. le Président à signer les bons de commandes pour l'achat du mobilier avec les fournisseurs qui seront retenus pour un montant maximum de 37 700 € HT.

D-2019-05-30 Demande de subvention – Fonds régional d'investissement pour l'équipement et l'itinérance – Equipement de la Passerelle

Le fonds d'investissement régional pour l'équipement et l'itinérance est destiné à l'achat de matériel dédié à une activité artistique et culturelle professionnelle de création et/ou de diffusion. Il concerne les champs du spectacle vivant.

La programmation culturelle de la Passerelle peut s'inscrire dans ce champ, dans le cadre de l'achat de matériel de projection, tapis de danse, matériel scénique.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépense (€ TTC)		Recettes		
Montant des achats (HT)	4 448.34 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 558.67 €	80,00 %
TVA	889.67 €	FCTVA	875.65 €	
		Autofinancement communauté de communes	903.69 €	
TOTAL	5 338.01 €	TOTAL	5 338.01 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du fonds d'investissement régional pour l'équipement et l'itinérance

Questions diverses

→ SOLAIRE DOME

Il s'agit d'une opération proposée par l'ADHUME pour développer le potentiel d'énergie photovoltaïque sur le territoire en toitures de bâtiments publics. L'Adhume assure une partie de l'ingénierie et propose un accompagnement technique. Dans un premier temps il s'agit de recenser les bâtiments et toitures susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques. Un courrier partira en ce sens dans les communes.

→ PCAET

La première date pour le lancement est prévue le 19 JUIN. La réunion du CIAS devra être décalée.

Liste des délibérations du jeudi 16 mai 2019

D-2019-05-01	Tarifs des ALSH	7
D-2019-05-02	Convention de mise à disposition du centre aquatique auprès de travailleurs indépendants pour l'exercice de leçons de natation à titre privé	9
D-2019-05-03	Convention avec l'Education Nationale pour l'utilisation du centre aquatique intercommunal et conventions particulières pour chaque école pour l'année scolaire 2019-2020	10
D-2019-05-04	Autorisation à signer le marché d'études pour la réalisation du schéma des équipements sportifs	10
D-2019-05-05	Aménagement du Gour de Tazenat : Modification de la convention de groupement de commandes avec le département	11
D-2019-05-06	Aménagement du Gour de Tazenat : Mise à jour du plan de financement de l'opération.....	12
D-2019-05-07	Aménagement du Gour de Tazenat : Convention de prêt à usage	13
D-2019-05-08	Parc de l'Aize – ZAC 1 : transfert de terrains entre la communauté de communes (ZAC 1) et la ZAC 2 (Syndicat mixte du Parc de l'Aize)	13
D-2019-05-09	Installation de CHIMIREC sur la zone de Queuille	14
D-2019-05-10	Modification de la délibération 2017-09-15 relatives aux aides à l'habitat pour ajustement des montants d'aides locale (éligibilité des petits projets inférieurs aux montants forfaitaires).....	16
D-2019-05-11	Modification du règlement du CET.....	17
D-2019-05-12	Mise à jour du tableau des effectifs (ALSH, cinéma)	23
D-2019-05-13	Délibération relative au versement des subventions aux écoles de musique - Subventions pour l'exercice budgétaire 2019.....	26
D-2019-05-14	Admission en non-valeur – Budget général	26
D-2019-05-15	Coefficient de majoration de la TASCOM à compter de 2020	27
D-2019-05-16	Autorisation à signer un emprunt pour la ZAC1 du Parc de l'Aize.....	27
D-2019-05-17	EPF SMAF – modification des représentants (commune de Saint-Pardoux)	28
D-2019-05-18	Décision modificative n°1 sur budget annexe ZAC 1 – Parc de l'Aize.....	29
D-2019-05-19	Décision modificative n°1 sur le budget annexe Jeunesse.....	30
D-2019-05-20	Révision de la programmation FIC 2019 - commune de Saint-Gal-sur-Sioule	30
D-2019-05-21	Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Georges-de-Mons (place de la pharmacie)	31
D-2019-05-22	Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule (place de la mairie)	31
D-2019-05-23	Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Saint-Rémy-de-Blot (place de l'auberge)	32
D-2019-05-24	Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune d'Yssac-la-Tourette : aménagement de bourg autour de la RD15.....	32

D-2019-05-25	Demandes de subvention DSIL 2019 - Commune de Charbonnières-les-Vieilles : Extension du restaurant scolaire.....	33
D-2019-05-26ar	Signature des marchés de travaux – programme voirie et aménagement de bourg 2019 : TRANCHE 1	33
D-2019-05-27	Château-Rocher : mise à jour des plans de financement pour les études de maîtrise d’œuvre	34
D-2019-05-28	Convention attributive de subvention « Mission Bern » pour le projet de réhabilitation et valorisation de Château-Rocher	35
D-2019-05-29	Signature des marchés pour l’amélioration acoustique de l’auditorium.....	35
D-2019-05-30	Demande de subvention – Fonds régional d’investissement pour l’équipement et l’itinérance – Equipement de la Passerelle	36

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 16 mai 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. SAUVESTRE Daniel

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration Mme CHATARD	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix Procuration M. BONNET	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CAILLET Pascal Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat Procuration Mme DOSTREVIE	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. LAMBERT	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps Procuration M. GUILLOT
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Procuration M. CHARBONNEL	PERROCHE Paulette Combronde Procuration Mme LAMAISON
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains Secrétaire de séance
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel Procuration M. LANNAREIX
VIALANEIX Michèle Combronde			